

Porter-à-connaissance DREAL PACA

SDAGE et urbanisme, des enjeux croisés, et une mise en compatibilité réglementaire



Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement



PROVENCE -
ALPES - CÔTE D'AZUR

www.developpement-durable.gouv.fr

SOMMAIRE

- Introduction.....page 3
- Quels sont les enjeux des politiques de l'eau ?.....page 3 à 4
- Quelle prise en compte des politiques de l'eau dans les documents d'urbanisme.....page 5
- Des documents d'accompagnement.....page 6
- Quelle déclinaison du SDAGE dans les documents d'urbanisme ?.....page 7
- Pour faire un SCOT les questions à se poser.....page 8 à 10
- Annexe 1 : Cartes régionales des SCOTs sur les principaux enjeux SDAGE.....page 11 à 15
- Annexe 2 : Note explicative des cartes de porter-à-connaissance su SDAGEpage 16 à 25
- Annexe 3 : Graphiques « Linéaires et enjeux SCOTs ».....page 26 à 31

Les liens entre Eau et urbanisme sont historiques et constants depuis l'émergence des civilisations dans les vallées des grands fleuves. L'acheminement de l'eau pour sa consommation dans les centres urbains, la maîtrise des inondations, les questions de salubrité sont depuis des siècles à l'origine de la réalisation des infrastructures majeures et conditionnent encore aujourd'hui le développement des territoires. Si l'eau est considérée comme nécessaire à l'essor des agglomérations, cette perception s'est longtemps limitée à la vision utilitariste d'un élément naturel qu'il convenait de contrôler, de maîtriser pour mieux le consommer.

Aujourd'hui, une approche plus intégrée nous amène à considérer l'eau comme une composante essentielle du territoire : grâce à la prise de conscience de la fragilité de cette ressource et face à la difficulté de la contrôler comme l'illustre récemment en PACA les inondations du Var en novembre 2010 et juin 2011, l'eau devient un facteur d'aménités, un élément du cadre de vie, d'attractivité du territoire, de bien être. L'eau est un enjeu majeur de développement, un atout ; en protégeant les ressources, on rend possible la croissance humaine et économique (eau potable, eaux brutes agricoles et industrielles), on conforte les services offerts par les milieux aquatiques en matière de biodiversité, de lutte contre les inondations, d'auto-épuration, d'activités de loisirs...

Quels sont les enjeux des politiques de l'eau ?

Si dès la loi de décembre 1964 des principes novateurs apparaissent dans le droit français, complétés ensuite par les lois de 1984 et 1992, ils sont repris et complétés dans la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) qui définit en octobre 2000 un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

La DCE, intègre plusieurs directives européennes déjà existantes et fixe une **obligation de résultat pour 2015** avec 4 objectifs à atteindre :

- le bon état des eaux
- la non dégradation des masses d'eau
- la réduction de la pollution par les substances chimiques prioritaires et la suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires
- le respect des dispositions relatives aux zones protégées (Natura 2000, captages AEP, Baignades, zones sensibles, zones vulnérables nitrates....).

Le bon état est constitué de 2 critères :

- l'état écologique (des critères physico-chimiques et biologiques) : Très bon – bon
- l'état chimique (normes) : Bon

Les possibilités de report de délais à 2021 et 2027 ou d'objectifs moins stricts doivent être limités et strictement argumentés sur des critères de faisabilité technique (calendrier de travaux), de coûts disproportionnés (coûts/dommages évités), et de caractéristiques physiques des milieux (temps de transfert).

Pour atteindre les objectifs fixés, la DCE impose également des moyens à respecter :

- une approche globale (ou intégrée) tenant compte des équilibres physiques, chimiques et biologiques des écosystèmes : eaux superficielles et souterraines, quantité et qualité et de l'ensemble des usages
- un territoire adapté à la gestion des ressources en eau : le bassin hydrographique
- une gestion décentralisée et des décisions locales (collectivités, industriels, agriculteurs)
- une concertation et une participation des divers usagers
- des instruments économiques d'incitation : principe du « pollueur-payeur » et « usager-payeur »

Ces éléments doivent être traduits dans un plan de gestion élaboré pour une période de 6 ans. En France, **ce plan de gestion de la DCE est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**. Les premiers SDAGE, au titre de la DCE, ont été approuvés par l'État en décembre 2009, et ils couvrent la période 2010-2015.

PACA est complètement intégrée dans le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée qui se compose d'orientations fondamentales (OF) à respecter, elles-mêmes déclinées en dispositions. Le SDAGE est complété par un **Programme de Mesures (PDM)** qui liste l'ensemble des actions réglementaires et contractuelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs sur chaque bassin versant et sous bassin.

D'autres outils interviennent à l'échelle d'un périmètre cohérent au plan hydrologique (souvent un bassin versant) et plus proche d'une échelle de type SCOT et/ou PLU : les SAGE et les contrats.

Le SAGE est un outil de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente de plus petite taille (par exemple une rivière, un lac, une nappe, un étang...) dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages ; cet équilibre doit également satisfaire à l'objectif de bon état. Il comprend :

- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui définit les objectifs prioritaires du SAGE ainsi que les moyens matériels et financiers pour les atteindre.
- Un règlement.

Le **contrat** est un outil de programmation opérationnelle ; il définit, organise et met en œuvre un programme d'actions (études, travaux...) concertées et co-financées sur 5 ans permettant de répondre aux enjeux du SDAGE et/ou du SAGE.

Quelle prise en compte des politiques de l'eau dans les documents d'urbanisme ?

Les articles L122-1, L123-1 et L124-2 du Code de l'Urbanisme indiquent « les SCOT, PLU et cartes communales doivent être **compatibles** avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par le SDAGE. Lorsque le SDAGE est arrêté après l'approbation du SCOT, PLU, carte communale, ces derniers doivent être rendus compatibles dans un délai de 3 ans » (d'ici 2012).

Si la compatibilité accepte une atteinte marginale au contenu du SDAGE, elle implique de ne pas remettre en cause les options fondamentales et de ne pas faire obstacle à ses orientations générales. Les orientations du SDAGE sont formulées via des Orientations Fondamentales (OF) elles-mêmes déclinées en dispositions.

La compatibilité au SDAGE doit être justifiée dans le rapport de présentation, et concrétisée par des dispositions appropriées dans le PADD et dans les documents opposables (zonages et règlements du PLU, DOO du SCOT).

Pour les SAGE, le **PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) relève également du principe de compatibilité** ; par conséquent, les documents de planification en matière d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) ne doivent pas définir des options d'aménagements ou une destination des sols qui iraient à l'encontre ou compromettraient les objectifs du SAGE. En revanche, le PAGD n'est pas opposable aux tiers ; il l'est seulement vis-à-vis de l'administration au sens large.

Le **règlement du SAGE** a une portée juridique renforcée par rapport aux dispositions réglementaires du PAGD : **il est opposable après sa publication aux personnes publiques et privées et il relève du principe de conformité**, ce qui implique qu'une décision administrative ou un acte individuel doit être en tout point identique à la règle.

Des documents d'accompagnement

Un guide méthodologique « SDAGE et Urbanisme » a été élaboré pour faciliter l'appropriation du SDAGE par les structures concernées : services de l'Etat et collectivités. Il présente le SDAGE, les documents d'urbanisme, la notion de compatibilité, ainsi que les enjeux du SDAGE à prendre en compte dans les documents d'urbanisme en listant les questions à se poser et en illustrant avec des exemples de pris en compte.

Il est téléchargeable sur le site rhone-mediterranee.eaufrance à l'adresse suivante : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/dce/sdage/docs-complementaires/guide_sdage-et-urbanisme.pdf

En complément, 2 types de cartes spécifiques aux SCOT de la région :

- des cartes régionales regroupant les enjeux SDAGE en 4 thèmes : préservation patrimoniale, santé publique, ressource en eau, mer (cf annexe 1)
- des cartes à l'échelle de chaque SCOT reprenant les principaux enjeux pour la région PACA sont mises à disposition sur le site internet de la DREAL PACA. (cf annexe 2 et cartes en version pdf)

Des histogrammes permettent également pour chaque SCOT de visualiser l'importance quantitative en linéaire cumulé de cours d'eau de chacun des enjeux SDAGE. (cf annexe 3).

Les cartes régionales et les histogrammes permettent de mieux appréhender les enjeux présents sur le territoire concerné et de cibler les axes prioritaires du SDAGE à aborder dans le SCOT ; **mais attention, un enjeu faible ne signifie pas absence d'enjeu et il devra tout de même être traité.**

Des partenaires indispensables : les structures de gestion de milieux aquatiques (OF 4 : renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

Le bassin Rhône méditerranée est couvert à plus de 80% par des démarches partenariales à l'échelle des bassins versants, des SAGE et/ou des contrats de milieu (contrats de rivières, lacs, étangs, nappe...).

SAGE et contrats sont complémentaires et ils sont élaborés et mis en œuvre par une structure porteuse fédératrice à l'échelle du bassin, souvent une collectivité sous forme de syndicat mixte (syndicat de rivière,). **Ces syndicats connaissent très bien les enjeux prioritaires sur leur territoire** grâce aux études et diagnostics menés, et leur capacité d'expertise leur permet d'apprécier les actions pertinentes pour répondre aux objectifs de bon état et de non dégradation.

Ces structures porteuses de SAGE et /ou contrats sont par conséquent **à associer aux procédures d'urbanisme.**

Pour connaître les SAGE et contrats ainsi que les structures porteuses : <http://gesteau.eaufrance.fr/>

Quelle déclinaison du SDAGE dans les documents d'urbanisme ?

Parmi les objectifs fixés dans les SDAGE, certains concernent plus directement les documents d'urbanisme qui doivent par conséquent particulièrement veiller à la compatibilité sur ces points qui peuvent s'organiser en 5 thèmes majeurs:

Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques (OF2):

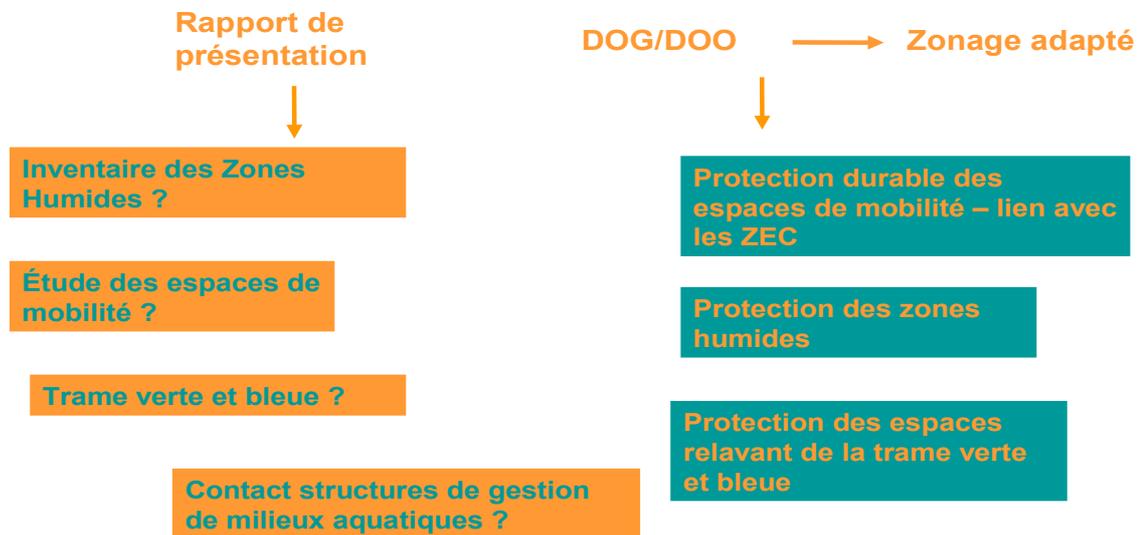
- le SDAGE et ses objectifs s'appliquent à **tous** les milieux aquatiques, et à toutes les masses d'eau, qu'elles soient aujourd'hui en bon état ou non : **cf cartes « Etat eaux superficielles » et « Etat eaux souterraines »**
- l'application des documents d'urbanisme ne doit pas remettre en cause l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau assignés aux différentes masses d'eau ni les effets escomptés du programme de mesures: **cf cartes « Objectifs eaux superficielles et objectifs eaux souterraines ».**
- Assurer la non dégradation de l'état des eaux ; prendre en compte le cumul d'impacts.

La préservation des milieux aquatiques (en lien avec trame verte et bleue) (OF 6 : préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques)

- zones humides (OF6-B : *prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides*): maintenir la surface en zones humides à l'échelle du bassin, ne pas dégrader des zones humides même lorsqu'elles sont de petite taille et ne bénéficient pas d'une protection réglementaire.
- Les espaces de mobilité des cours d'eau (OF 6-A : *agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques*): assurer la préservation de ces milieux, contribuer à leur reconquête en anticipant les actions prévues dans le programme de mesures : **cf cartes « problème sdage 9 et 11 » (morphologie et fonctionnement hydraulique)**
- Contribuer à la préservation et à la restauration des trames verte et bleue (OF 6-C : *intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau*) : la trame bleue intègre notamment les milieux en très bon état écologique, les réservoirs biologiques, ceux nécessaires aux migrateurs, et elle repose sur les cours d'eau prioritaires pour restaurer la continuité écologique : **cf carte « problème sdage13 », cartes problèmes sdage 10 et 12 (transit sédimentaire et continuité biologique), carte « réservoir biologique », carte « enjeu migrateur ».**

Pour faire un SCOT les questions à se poser

SCOT et préservation des milieux aquatiques

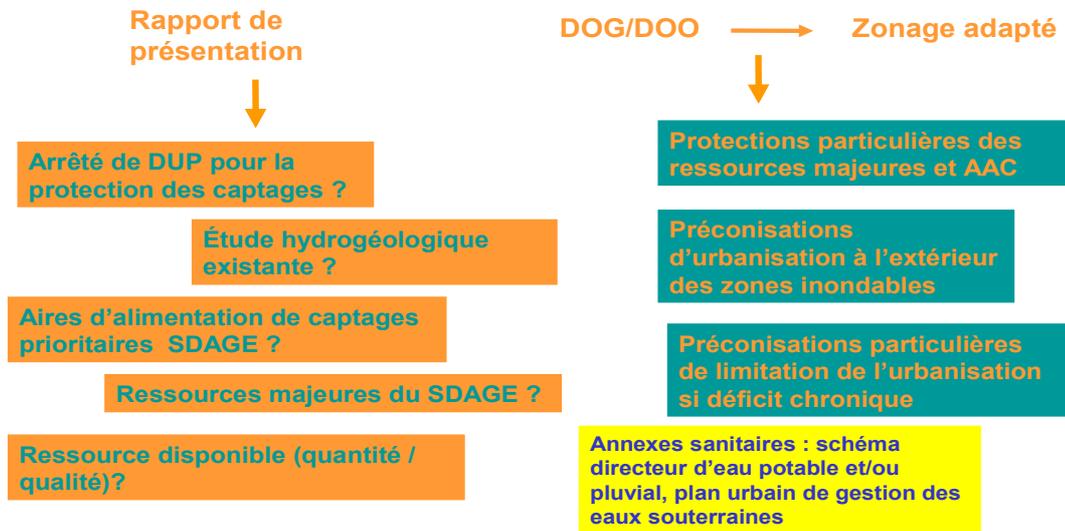


La disponibilité et la préservation de la ressource en eau potable

- Eau potable et protection des captages (OF 5-E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine): il s'agit d'assurer le long terme la qualité sanitaire de l'eau et donc réduire les pollutions à la source, et lancer des actions de reconquête dans les captages prioritaires dégradés par des pollutions diffuses d'origine agricole : **cf carte « ressources majeures »**.
- Eau potable et préservation des ressources majeures : protéger ces ressources majeures d'intérêt départemental ou régional pour lesquelles la satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable est reconnue comme prioritaire. Leur altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent et il est nécessaire de préserver certaines pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme. **cf carte « ressources majeures »**.
- Eau potable et gestion quantitative (OF 7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir) : il s'agit de respecter l'équilibre prélèvements/ressource disponible. Pour cela, la stratégie du SDAGE consiste à donner la priorité au partage via la concertation locale, à préconiser la limitation du développement de l'urbanisation notamment dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau et à prendre en compte une analyse prévisionnelle des problématiques liées à l'eau potable et la compatibilité des choix d'aménagement avec l'équilibre des usages et ressources en eau correspondantes du territoire concerné. **cf carte « problème sdage 14 »**

Pour faire un SCOT les questions à se poser

• SCOT et ressources en eau

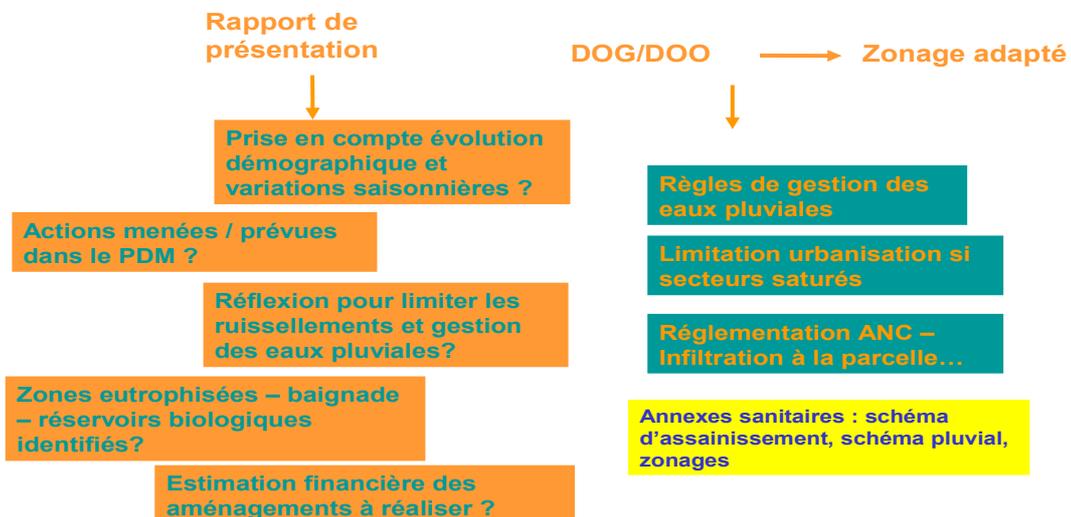


Lutter contre les rejets ponctuels et diffus dans le milieu (assainissement et pluvial) : OF 5-A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle, OF 5-B lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques, OF 5-C lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

- Pour ne pas dégrader les milieux, renforcer la politique d'assainissement des communes, définir l'impact de l'évolution démographique, avoir une politique ambitieuse d'assainissement dans les milieux sensibles que sont les milieux eutrophisés, les zones de baignade, conchylicoles, les cours d'eau alpins, les réservoirs biologiques, prendre en compte et gérer les pollutions liées aux eaux pluviales, préconiser la limitation du développement dans les secteurs sous équipés pour les rejets. **cf carte « problèmes sdage 3 et 6 », carte problème sdage 4 et 7 », carte « problème sdage 5 »**

Pour faire un SCOT les questions à se poser

• SCOT et rejets ponctuels et diffus

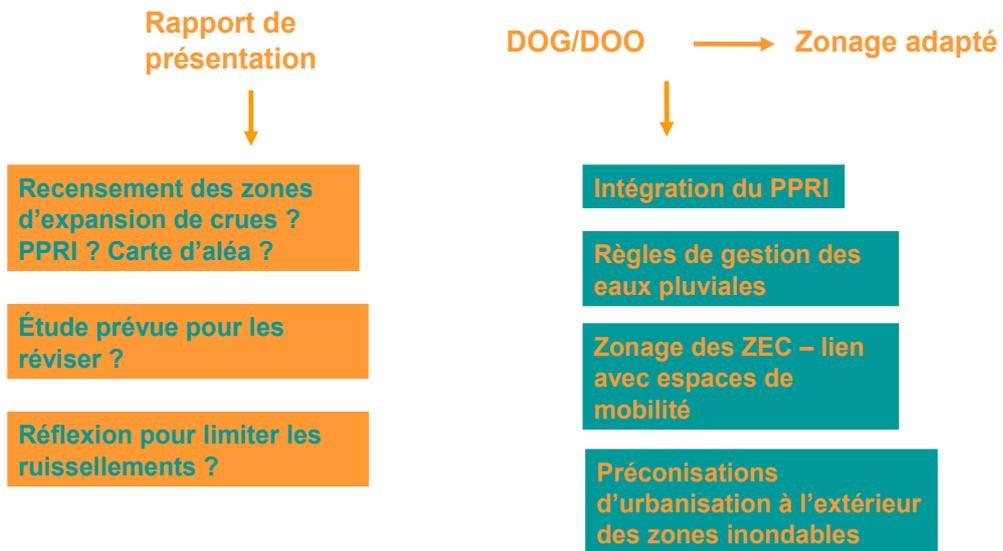


Gérer les risques inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau (OF 8)

- le SDAGE privilégie une approche préventive qui respecte le fonctionnement naturel des cours d'eau, prend en compte en zone littorale les risques de submersions marines : urbaniser en dehors des zones à risque, préserver et restaurer les zones d'expansion de crue, limiter les ruissellements à la source, organiser les activités de façon pré-réfléchie sur le plan hydraulique et environnemental.

Pour faire un SCOT les questions à se poser

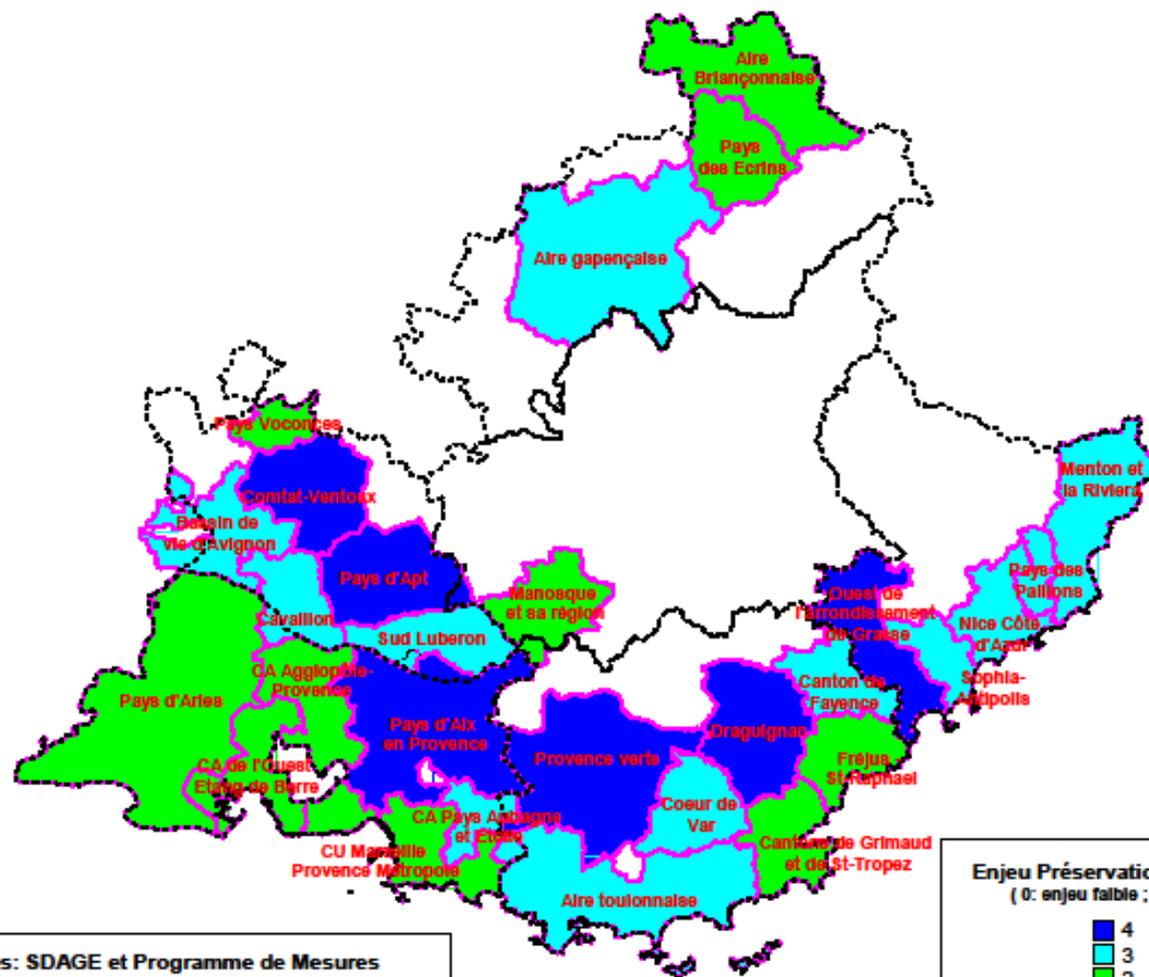
• SCOT et risques inondations



Annexe 1

Cartes régionales des SCOT sur les principaux enjeux SDAGE

CARTE REGIONALE DES SCOT SELON L'ENJEU "PRESERVATION PATRIMONIALE"
 (ressources majeures en AEP, rivières en très bon état écologique, réservoirs biologiques, zones à enjeu migrateurs amphihalins)



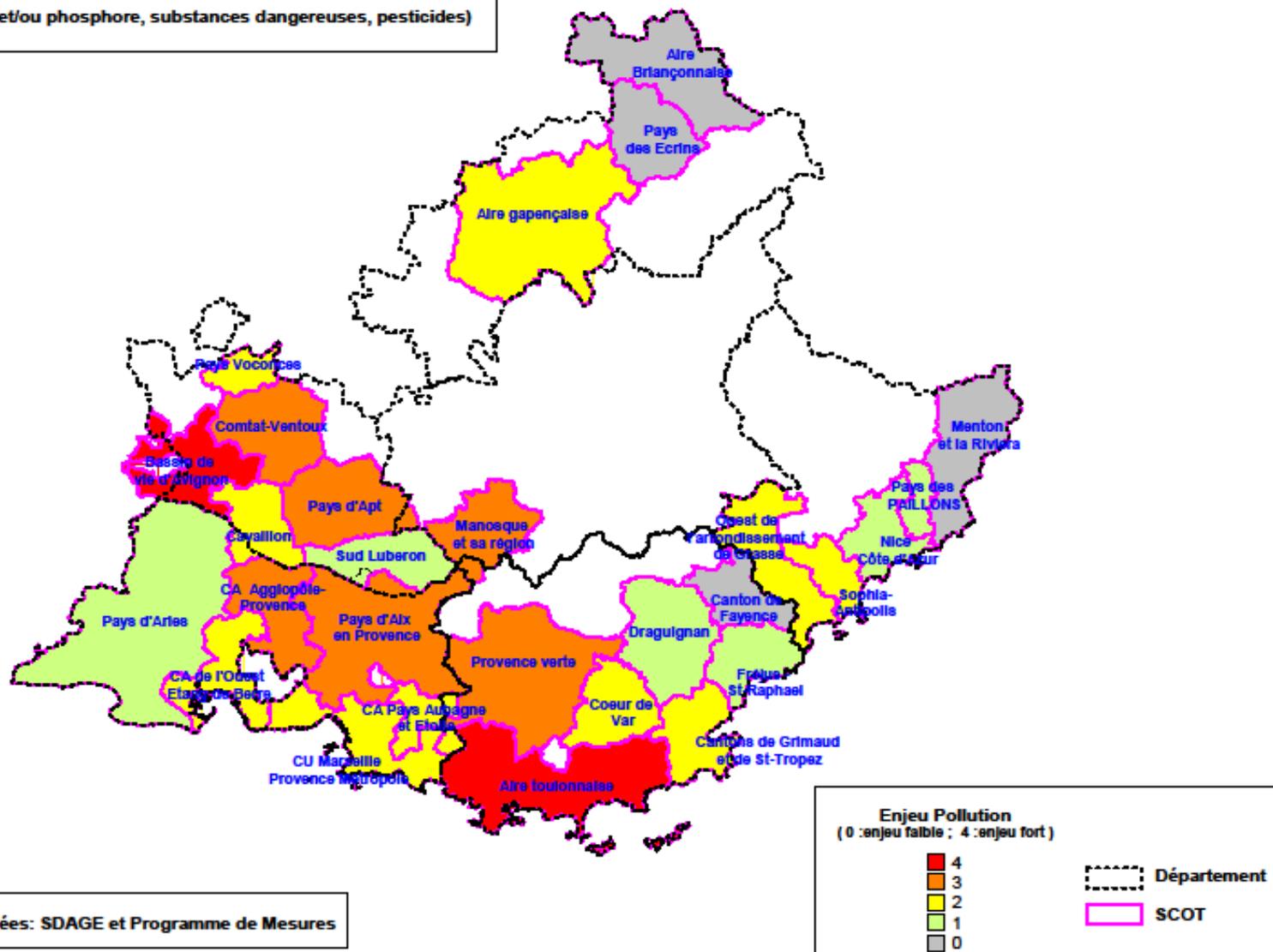
Enjeu Préservation patrimoniale
 (0: enjeu faible ; 4: enjeu fort)

 4	 Département
 3	 SCOT
 2	
 0 ou 1	

Source de données: SDAGE et Programme de Mesures

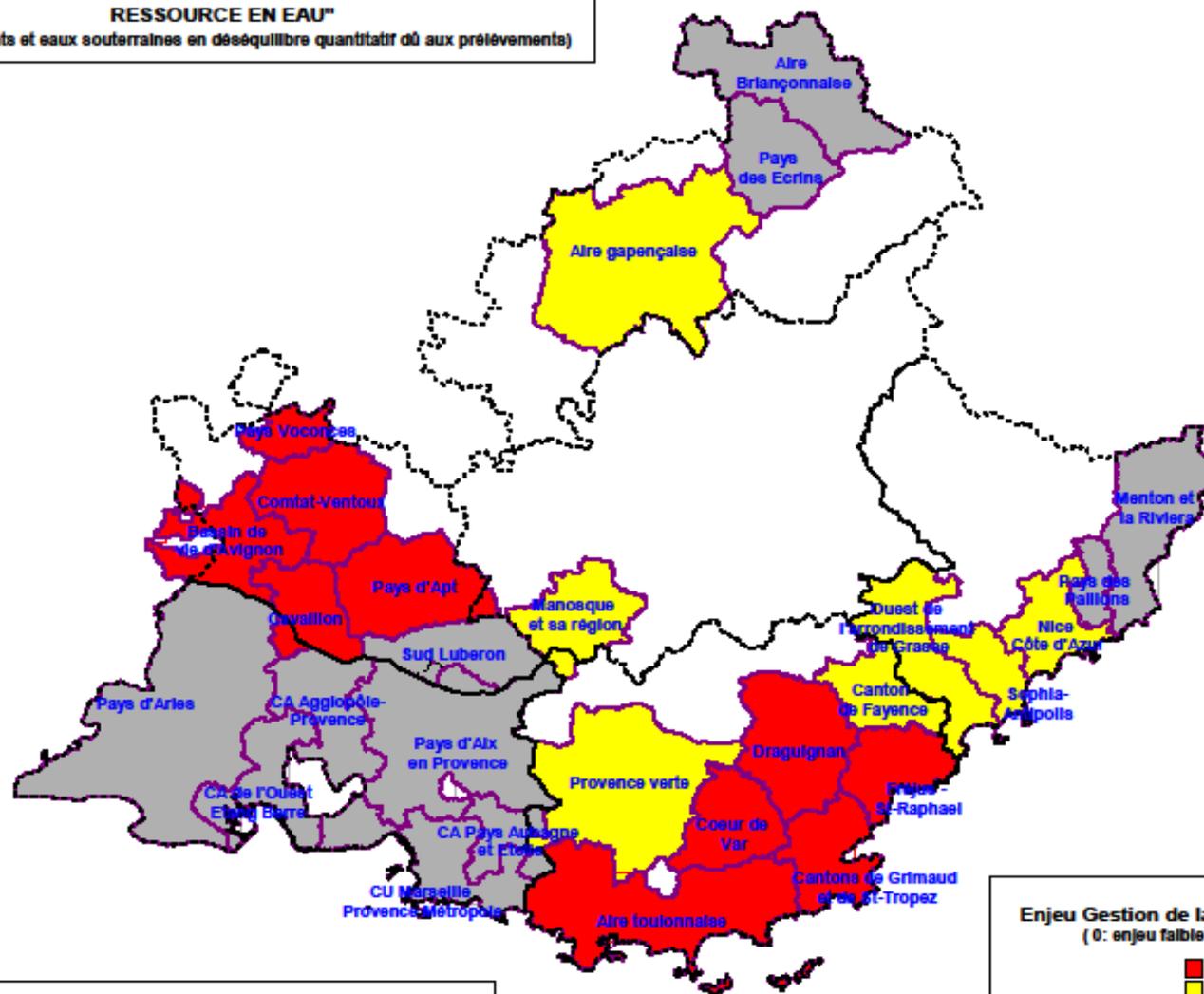
CARTE REGIONALE DES SCOT SELON L'ENJEU "POLLUTION"

(pollutions par nitrates et/ou phosphore, substances dangereuses, pesticides)



Source des données: SDAGE et Programme de Mesures

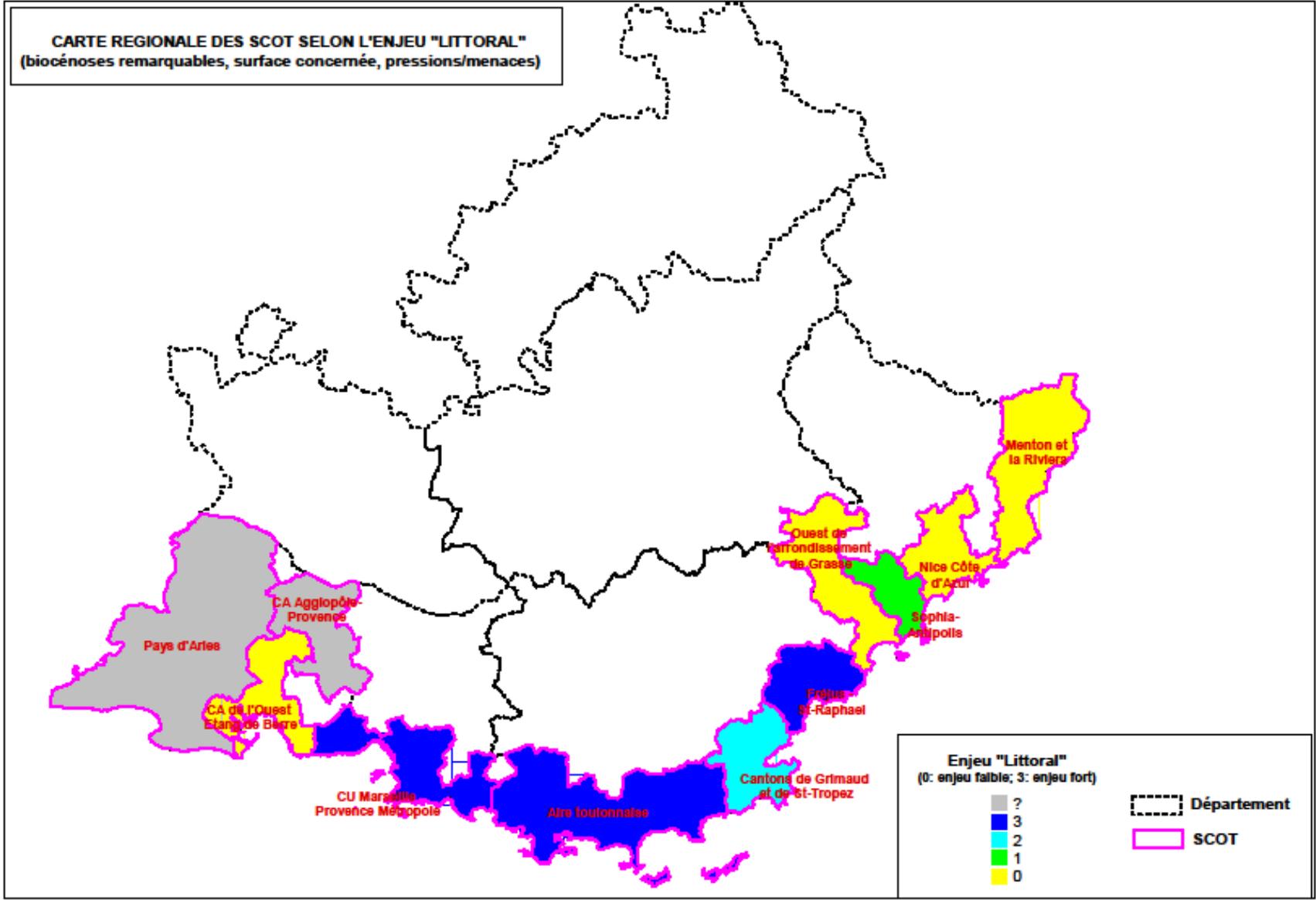
CARTE REGIONALE DES SCOT SELON L'ENJEU "GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU"
 (bassins versants et eaux souterraines en déséquilibre quantitatif dû aux prélèvements)



Source de données: SDAGE et Programme de Mesures

Enjeu Gestion de la ressource en eau
 (0: enjeu faible ; 4: enjeu fort)

■ 4	 Département
■ 2	 SCOT
■ 0	



Annexe 2

Note explicative des cartes de porter-à-connaissance du SDAGE dans les SCOT

Cartes « Etat eaux superficielles. pdf » et « Etat eaux souterraines. pdf » :

Il s'agit de la carte d'état des eaux superficielles et de la carte d'état des eaux souterraines.

- **Etat des eaux superficielles :**

L'état des eaux superficielles a été déterminé par l'article 2 de la Directive Cadre Eau de 2000 (Directive n°2000/60/CE) comme la combinaison d'un état écologique et d'un état chimique.

Une masse d'eau superficielle est en bon état lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons.

Les critères et les méthodes choisis pour déterminer l'état écologique et l'état chimique des eaux superficielles sont détaillées dans un arrêté ministériel du 25 janvier 2010.

- **Etat des eaux souterraines :**

L'état des eaux souterraines a été déterminé par l'article 2 de la Directive Cadre Eau de 2000 (Directive n°2000/60/CE) comme la combinaison d'un état quantitatif et d'un état chimique.

Une masse d'eau souterraine est en bon état lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins bons.

Les critères et les modalités d'évaluation de l'état des eaux souterraines sont détaillés dans un arrêté ministériel du 17 décembre 2008.

- **Sources :**

Les cartes d'état ont été élaborées à partir des données du SDAGE mises sur le site de Bassin <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

L'accès direct aux données d'état des eaux superficielles et souterraines peut se faire via le lien suivant :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/telechargements-sdage.php>

Rubrique : «Etat des milieux»

Cartes « Objectif eaux superficielles .pdf » et « Objectif eaux souterraines .pdf » :

Il s'agit de la carte d'échéance d'atteinte du bon état global des eaux superficielles et de la carte d'échéance d'atteinte du bon état global des eaux souterraines.

L'échéance d'atteinte du bon état des eaux superficielles se décompose en une échéance d'atteinte du bon état écologique et une échéance d'atteinte du bon état chimique.

L'échéance d'atteinte du bon état des eaux souterraines se décompose en une échéance d'atteinte du bon état quantitatif et une échéance d'atteinte du bon état chimique.

Les échéances d'atteinte du bon état sont fixées pour chaque masse d'eau.

Le bon état des eaux doit être atteint d'ici 2015 en application de la Directive Cadre Eau.

Toutefois, si le bon état des eaux ne peut être atteint à cette échéance pour des raisons techniques, financières ou tenant aux conditions naturelles, la réglementation peut prévoir des dérogations d'échéance à l'horizon 2021 ou 2027.

- **Sources :**

Les cartes d'échéance d'atteinte du bon état ont été élaborées à partir des données du SDAGE mises sur le site de Bassin <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

L'accès direct aux données d'échéances d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines peut se faire via le lien suivant :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/telechargements-sdage.php>

Rubrique : «Objectifs»

Carte « Problème sdage 1. pdf » :

Il s'agit de la carte relative au problème de gestion locale (Problème sdage 1) ciblé par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles.

Le renforcement de la gestion locale correspond l'orientation fondamentale 4 du SDAGE.

Cette gestion est assurée à l'échelle des bassins versants par des structures locales (ex: syndicats de rivières). Ces structures sont le relai essentiel pour mettre en oeuvre les objectifs du SDAGE de réduction des pressions anthropiques, de préservation des milieux et d'atteinte du bon état des eaux.

Afin de constituer un réseau de structures locales capables d'appliquer la politique de l'eau traduite dans le SDAGE, il est nécessaire d'une part de conforter les structures existantes et, d'autre part, de mettre en place de nouvelles structures ou de développer un système de gouvernance dans les bassins sans gestion locale de l'eau.

- **Sources :**

Les cartes relatives au problème de gestion locale ciblé par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles ont été élaborées à partir des données du SDAGE mises sur le site de Bassin <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

L'accès direct aux données relatives au problème de gestion locale ciblé par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles peut se faire via le lien suivant :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/telechargements-sdage.php>

Rubrique : «Programme de Mesures»

Carte « Problème sdage 5. pdf » :

Il s'agit de la carte relative au problème d'eutrophisation (Problème sdage 5) ciblé par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles.

La lutte contre l'eutrophisation des milieux aquatiques correspond à l'orientation 5-B du SDAGE.

L'eutrophisation est causée par une surabondance dans les milieux aquatiques de nutriments (azote, phosphore) issus essentiellement des rejets agricoles et domestiques.

Cette surabondance provoque un développement d'algues qui asphyxie les milieux et provoque des pertes de biodiversité: les milieux fermés tels que les plans d'eau et les lagunes peuvent être particulièrement touchés par ce phénomène.

L'eutrophisation constitue également une gêne pour la production d'eau potable et pour l'exercice d'usages tels que la baignade ou la conchyliculture.

Ce phénomène peut être jugulé par une action coordonnée visant à réduire les rejets, restaurer les milieux et permettre une meilleure circulation des eaux.

- **Sources :**

Les cartes relatives au problème d'eutrophisation ciblé par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles ont été élaborées à partir des données du SDAGE mises sur le site de Bassin <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

L'accès direct aux données relatives au problème d'eutrophisation ciblé par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles peut se faire via le lien suivant:

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/telechargements-sdage.php>

Rubrique: «Programme de Mesures».

Carte « Problème sdage 13. pdf » :

Il s'agit de la carte relative au problème de biodiversité (Problème sdage 13) ciblé par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles.

Le problème de la biodiversité est traité dans le cadre de l'orientation fondamentale 6-C du SDAGE, qui vise prendre en compte la gestion de la faune et de la flore dans la politique de l'eau.

Les milieux aquatiques, avec les espaces boisés et les prairies, sont des lieux de vie pour la flore et la faune.

Le SDAGE préconise de préserver à la fois les espèces et leurs espaces de vie, d'empêcher la prolifération d'espèces exotiques dans ces espaces, en ciblant les actions plus spécifiquement sur la faune et la flore liées aux milieux aquatiques.

La bonne gestion des espèces aquatiques est indissociable de l'objectif de bon état des eaux fixé par la Directive Cadre Eau.

- **Sources :**

Les cartes relatives au problème de biodiversité ciblé par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles ont été élaborées à partir des données du SDAGE mises sur le site de Bassin <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

L'accès direct aux données relatives au problème de biodiversité ciblé par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles peut se faire via le lien suivant :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/telechargements-sdage.php>

Rubrique : «Programme de Mesures»

Carte « Problème sdage 14. pdf » :

Il s'agit de la carte relative au problème de ressource en eau (Problème sdage 14) ciblé par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles.

L'orientation fondamentale 7 du SDAGE fixe pour objectif d'atteindre l'équilibre quantitatif de la ressource en améliorant son partage entre les différents usages.

Le maintien d'un débit suffisant dans les cours d'eau permet d'assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et par là conditionne le bon état écologique et chimique des eaux.

L'eau est inégalement répartie sur les territoires: certains bassins versants sont dans une situation d'inadéquation entre les besoins humains (agriculture, eau potable, industries) et la ressource disponible. Sur ces territoires, il est nécessaire d'arriver à une gestion équilibrée de la ressource qui doit permettre à la fois de pérenniser les principaux usages et d'assurer un débit suffisant pour la survie des milieux, sans quoi l'objectif de bon état des eaux ne sera pas atteint.

Cette gestion équilibrée nécessite des efforts en matière d'économies d'eau et doit aboutir à un meilleur partage de la ressource entre les différents usages.

- **Sources :**

Les cartes relatives au problème de ressource en eau ciblé par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles ont été élaborées à partir des données du SDAGE mises sur le site de Bassin <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

L'accès direct aux données relatives au problème de ressource en eau ciblé par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles peut se faire via le lien suivant :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/telechargements-sdage.php>

Rubrique : «Programme de Mesures»

Carte « Problèmes sdage 3et6. pdf » :

Il s'agit de la carte relative aux problèmes de pollution domestique et industrielle (Problème sdage 3) et aux problèmes de substances dangereuses (Problème sdage 6) ciblés par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles.

- **Problème de pollution domestique et industrielle (Problème sdage 3) :**

La lutte contre les pollutions domestiques et industrielles correspond à l'Orientation Fondamentale 5-A du SDAGE. Des progrès importants ont été réalisés depuis une dizaine d'années dans le domaine de l'assainissement collectif, avec la mise en conformité de grandes collectivités vis-à-vis de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (directive ERU).

Toutefois, les efforts doivent être poursuivis pour réduire les rejets liés à l'assainissement:

-la loi Grenelle se fixait comme objectif un taux de conformité de 100% des agglomérations vis-à-vis de la directive ERU pour la fin de l'année 2011, dans le but de combler le retard pris par la France dans le domaine de l'assainissement.

-le SDAGE et son Programme de Mesures prévoient que des mesures adaptées soient mises en oeuvre sur les cours d'eau à faible débit subissant à l'étiage de fortes pressions anthropiques (prélèvements d'eau, accroissement des rejets liés au tourisme), ainsi que sur les milieux aquatiques impactés par des grandes agglomérations (rejets par temps de pluies, rejets des zones fortement urbanisées).

- **Problème de substances dangereuses (Problème sdage 6) :**

La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses constitue l'Orientation Fondamentale 5-C du SDAGE. Cette orientation répond à différents enjeux:

- un enjeu sanitaire (eau potable),
- un enjeu économique (produits de la pêche et de la conchyliculture)
- un enjeu environnemental (état chimique des eaux, appauvrissement de la vie biologique).

Face au problème lié aux substances dangereuses, le SDAGE fixe deux objectifs essentiels:

- le respect de concentrations seuils dans le milieu afin d'atteindre le bon état chimique des eaux.
- la réduction de moitié des flux de substances dangereuses en 2015, et leur suppression à l'horizon 2021.

- **Sources:**

Les cartes relatives aux problèmes de pollution domestique et industrielle et de substances dangereuses ciblés par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles ont été élaborées à partir des données du SDAGE mises sur le site de Bassin

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

L'accès direct aux données relatives aux problèmes de pollution domestique et industrielle et de substances dangereuses ciblés par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles peut se faire via le lien suivant :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/telechargements-sdage.php>

Rubrique : «Programme de Mesures»

Carte « Problèmes sdage 4et7. Pdf » :

Il s'agit de la carte relative aux problèmes de pollution agricole (azote, phosphore, matières organiques – Problème sdage 4), et aux problèmes de pollution par les pesticides (Problème sdage 7) ciblés par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles.

- **Problème de pollution agricole (azote, phosphore, matières organiques – Problème sdage 4) :**

Le problème de pollution agricole liée à l'azote, au phosphore, aux matières organiques correspondent à l'Orientation Fondamentale 5-B du SDAGE.

Les activités agricoles (cultures, élevage) sont des sources de pollution diffuse en azote et phosphore qui dégradent les milieux aquatiques tels que les cours d'eau, les rivières et les étangs.

Ces apports diffus dans les milieux sont dus au ruissellement des eaux et à l'érosion des sols, ainsi qu'au transfert des polluants dans les nappes.

Pour résorber ce problème de pollutions agricoles à l'azote et au phosphore, le SDAGE préconise des mesures visant à:

- réduire à la source les apports en azote et phosphore (techniques agricoles moins polluantes, promotion de cultures moins consommatrices d'engrais, passage en agriculture biologique)
- réduire les transferts de polluants agricoles dans les eaux (couverture hivernale des sols, implantation de talus, haies, bandes enherbées)

- **Problème de pollution par les pesticides (Problème sdage 7) :**

La lutte contre la pollution par les pesticides constitue l'Orientation Fondamentale 5-D du SDAGE.

Les pesticides sont utilisés par la profession agricole, mais également par les particuliers, les collectivités et les gestionnaires d'infrastructures (entretien d'espaces vert): les sources de pollution des eaux par ces substances sont donc multiples.

Face à cette problématique, le SDAGE préconise une réduction pérenne de l'utilisation de pesticides en promouvant des modes de production et des techniques qui utilisent peu ou pas ces produits.

- **Sources:**

Les cartes relatives aux problèmes de pollution agricole (azote, phosphore, matières organiques) et de pollution par les pesticides ciblés par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles ont été élaborées à partir des données du SDAGE mises sur le site de Bassin

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

L'accès direct aux données relatives aux problèmes de pollution agricole (azote, phosphore, matières organiques) et de pollution par les pesticides ciblés par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles peut se faire via le lien suivant :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/telechargements-sdage.php>

Rubrique : «Programme de Mesures».

Carte « Problèmes sdage 9 et 11. pdf » :

Il s'agit de la carte relative aux problèmes de morphologie (Problème sdage 9) et de fonctionnement hydraulique (Problème sdage 11) ciblés par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles.

- **Problèmes de morphologie (Problème sdage 9) et de fonctionnement hydraulique (Problème sdage 11) :**

Les problèmes de morphologie et de fonctionnement hydraulique des cours d'eau sont pris en compte dans l'Orientation Fondamentale 6-A.

Les altérations sur les cours d'eau résultent des aménagements existants (infrastructures, chenalisation) ainsi que des nouveaux aménagements issus de l'urbanisation (endiguements, remblaiements).

Restaurer l'espace de liberté des cours d'eau et le libre cours à la dynamique fluviale est une condition pour atteindre le bon état écologique. Cette restauration peut générer également des bénéfices durables pour les milieux mais aussi pour les usages (auto-épuration des eaux, ressources en eau potable).

Afin de résorber les dégradations constatées et d'anticiper celles pouvant intervenir dans le futur, le SDAGE propose notamment :

-de mettre en oeuvre des mesures de gestion et de restauration sur des linéaires de cours d'eau importants (ex: reconnexion des milieux entre eux)

-de privilégier l'approche préventive en prenant en compte les espaces de liberté des cours d'eau dans les documents d'urbanisme

- **Sources :**

Les cartes relatives aux problèmes de morphologie et de fonctionnement hydraulique ciblés par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles ont été élaborées à partir des données du SDAGE mises sur le site de Bassin <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

L'accès direct aux données relatives aux problèmes de morphologie et de fonctionnement hydraulique ciblés par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles peut se faire via le lien suivant:

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/telechargements-sdage.php>

Rubrique: «Programme de Mesures»

Carte « Problèmes sdage 10et12. pdf » :

Il s'agit de la carte relative aux problèmes de continuité biologique (Problème sdage 12) et aux problèmes de transit sédimentaire (Problème sdage 10) ciblés par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles.

- **Problèmes de continuité biologique (Problème sdage 12) et de transit sédimentaire (Problème sdage 10) :**

La continuité écologique, incluant la continuité biologique et le transit sédimentaire, est prise en compte dans l'Orientation Fondamentale 6-A du SDAGE. Sa restauration contribue à l'atteinte des objectifs environnementaux de la Directive Cadre Eau.

Le SDAGE préconise que soient mises en oeuvre localement des politiques visant à rétablir la circulation piscicole et le transit sédimentaire, en agissant sur les ouvrages qui font obstacles à la continuité.

Cela doit se traduire concrètement par:

-des aménagements permettant de rétablir la franchissabilité des ouvrages, voire des actions de suppression d'ouvrages.

-l'établissement de nouveaux modes de gestion des ouvrages afin d'améliorer le transport des sédiments (gestion des chasses d'eau et de sédiments)

- **Sources :**

Les cartes relatives aux problèmes de continuité biologique et sédimentaire ciblés par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles ont été élaborées à partir des données du SDAGE mises sur le site de Bassin <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

L'accès direct aux données relatives aux problèmes de continuité biologique et sédimentaire ciblés par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles peut se faire via le lien suivant:

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/telechargements-sdage.php>

Rubrique: «Programme de Mesures»

Carte «Reservoir Biologique. Pdf» :

Il s'agit de la carte des réservoirs biologiques.

Les réservoirs biologiques sont définis par le code de l'environnement (R.214-108) comme des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux comprenant une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune et permettant leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

La disposition 6C-04, intégrée dans l'Orientation Fondamentale 6-C du SDAGE, préconise de ne pas dégrader la qualité et les fonctionnalités des réservoirs biologiques. Ces derniers sont nécessaires au maintien ou contribuent à l'atteinte du bon état écologique des eaux.

- **Sources:**

Les cartes des réservoirs biologiques ont été élaborées à partir des données du SDAGE élaboré par le Bassin (carte 6C-A du SDAGE).

Carte « enjeu Migrateur. pdf » :

Il s'agit de la carte des zones à enjeu migrateurs amphihalins.

L'enjeu lié aux poissons migrateurs amphihalins est pris en compte dans l'Orientation Fondamentale 6-A du SDAGE, invitant au décloisonnement des milieux aquatiques.

Le SDAGE préconise, par sa disposition 6A-07, de poursuivre la reconquête des axes de vie des grands migrateurs: deux plans de gestion (Plan Anguille, Plan de Gestion des Poissons Migrateurs) fixent des objectifs et des mesures à cet effet.

La reconquête des axes de vie piscicoles passe par la restauration de la continuité biologique amont/aval des cours d'eau, nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux de la Directive Cadre Eau.

Localement, une politique de restauration s'appuyant le cas échéant sur la réglementation doit être mise en oeuvre pour:

-identifier les ouvrages sur lesquels une intervention est déterminante pour reconquérir le bon état des eaux

-rétablir la circulation des espèces cibles par l'aménagement ou la suppression des ouvrages.

- **Sources :**

Les cartes des zones à enjeu migrateurs amphihalins ont été élaborées à partir des données du SDAGE élaboré par le Bassin (carte 6A-B du SDAGE).

Carte «Ressources majeures. pdf» :

Il s'agit de la carte des ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable et des captages prioritaires.

L'Orientation Fondamentale n°5-E du SDAGE vise à assurer sur le long terme la qualité sanitaire des eaux destinée à l'alimentation humaine.

Cet objectif implique:

-d'une part, de préserver les ressources en eau destinées à un usage «eau potable» futur
-d'autre part, de restaurer et de protéger les aires d'alimentation des captages affectées par des pollutions diffuses.

- **Ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable :**

La disposition 5E-01 du SDAGE demande à ce que soient identifiées et caractérisées les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future.

Il s'agit de ressources importantes, conformes aux normes sanitaires sur le plan chimique, et bien situées par rapport aux zones de forte consommation.

- **Captages prioritaires :**

La disposition 5E-02 du SDAGE demande à ce que soient engagées des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation de captages dégradées par les pollutions diffuses (nitrates, pesticides).

Une liste de captages dits «prioritaires» a été définie dans le SDAGE (carte 5E-B) sur lesquels un programme d'actions doit être mise en oeuvre à l'échelle de leur aire d'alimentation.

- **Sources :**

Les cartes des ressources majeures et des captages prioritaires ont été élaborées à partir des données du SDAGE élaboré par le Bassin (cartes 5E-A et 5E-B du SDAGE)

Annexe 3

Graphiques « Linéaires et Enjeux_SCOTs »

Pour chaque SCOT de la région PACA, un graphique a été élaboré représentant les linéaires de cours d'eau (en kilomètres) ciblés par des enjeux du Programme de Mesures. La répartition des linéaires sur le graphique s'est faite par enjeu du Programme de Mesures.

LINEAIRES* (en km) de masses d'eau ciblées par des enjeux du Programme de Mesures pour chaque SCOT en région PACA

*Le calcul a pris en compte la masse d'eau en entier à partir du moment où elle intersecte le SCOT.
Les masses d'eau de rivière en limite de 2 SCOT sont respectivement incluses dans le calcul des linéaires pour chacun de ces 2 SCOT.

LEGENDE des ENJEUX :

<p>1 Gestion locale à instaurer ou développer</p> <p>3 Pollution domestique et industrielle hors</p> <p>4 Pollution agricole : azote, phosphore et</p> <p>5 Eutrophisation excessive</p> <p>6 Substances dangereuses hors pesticides</p> <p>7 Pollution par les pesticides</p>	<p>9 Dégradation morphologique</p> <p>10 Problème de transport sédimentaire</p> <p>11 Perturbation du fonctionnement hydraulique</p> <p>12 Altération de la continuité biologique</p> <p>13 Menace sur le maintien de la biodiversité</p> <p>14 Déséquilibre quantitatif</p>
--	--

